

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025
Délibération n°251003-01

Aujourd'hui 3 Octobre 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, M. CLAVERIE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, AL. DUTILH, G. STRADY, L. BLED, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, F. BALSEZ,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cédric TAUZIN

**BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LANGON : ADMISSION EN NON-VALEUR
DE CREANCES ETEINTES**

Exposé des motifs :

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025
Délibération n°251003-02

Aujourd'hui 3 Octobre 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, M. CLAVERIE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, AL. DUTILH, G. STRADY, L. BLEED, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, F. BALSEZ,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cédric TAUZIN

APPROBATION DES PROJETS ISSUS DU BUDGET PARTICIPATIF 2025

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 22 septembre 2023, le conseil municipal avait approuvé le principe de la création et mise en œuvre d'un Budget Participatif pour la Commune de Langon.
Les habitants ont donc eu la possibilité de proposer des projets qui seront ensuite réalisés par la collectivité. Tous les habitants de Langon ont pu participer à la première expérimentation.

Pour la seconde édition, en 2025, la mairie de Langon a maintenu une enveloppe de 50 000 € pour financer la réalisation des projets issus du Budget participatif.

Pour être éligibles, ces projets devaient :

- Relever des compétences de la commune de Langon, qui conserve la maîtrise d'ouvrage du projet (non déléguée) ;
- Être localisé sur le territoire communal ;
- Être d'intérêt collectif et ne peut ainsi être dédié à une seule structure, des intérêts particuliers ni privés ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Être suffisamment précis pour pouvoir être étudié juridiquement, techniquement et financièrement ;
- Être techniquement réalisable et ne pas être manifestement d'un coût supérieur à l'enveloppe globale de 50 000€ ;

- Concerner des dépenses d'investissement et ne pas générer de coûts importants
- S'inscrire dans les valeurs portées par la Municipalité

La démarche de Budget participatif 2025 s'est articulée autour des étapes clés suivantes :

1. Faire connaître le dispositif
2. Appel à idées
3. Forum des projets
4. Temps d'analyse technique des projets par les services de la Ville
5. Campagne des projets
6. Vote (2 semaines) et annonce des résultats : Le scrutin du Budget participatif s'est déroulé du lundi 16 au samedi 29 juin 2025.

Les sept projets en lice étaient les suivants :

1. Une nouvelle fresque décorative rue Amand Dumeau

Organisation d'un appel à projet pour renouveler, sur le thème de la nature, la fresque décorative déjà ancienne peinte sur un grand mur de la rue Amand Dumeau. La mise en œuvre de cette proposition nécessite un nettoyage et une reprise du mur.

Coût estimé : 15 à 20 000 €

2. Une aire de jeux au Couloumey

Les habitants du secteur du Couloumey sont éloignés des aires de jeux existantes au Parc des Vergers, à la Gravière ou à l'école élémentaire Saint-Exupéry. Le projet porte donc sur la création d'une aire de jeux à l'entrée du Bois de Blanche-Neige, côté Couloumey.

Coût estimé : 35 000 €

3. Réalisation d'un Parcours urbain autour du patrimoine, de l'art et de la culture.

Ce projet propose un parcours balisé à travers le centre historique, mêlant patrimoine, art et culture via un concept d'urbanisme innovant : le skaturbanisme. L'objectif : inviter chacun à s'approprier l'espace public, à le vivre pleinement et à tisser des liens entre générations.

Coût estimé : 35 000 €

4. Un frigo solidaire et antigaspi

Mettre à disposition des commerçants et des particuliers un frigo partagé dans lequel pourront être déposé et récupérés des denrées alimentaires encore consommables. La gestion de ce service au quotidien (tri, nettoyage...) sera assurée par une association.

Coût estimé : 5 000 €

5. Langon à vélo en toute sécurité

Synthèse de deux propositions distinctes, ce projet vise à faciliter et à sécuriser l'usage du vélo à Langon par de petits aménagements, une signalétique accrue ou l'ajout d'un parc de stationnement sécurisé et de petits équipements de type station technique.

Coût estimé : 25 000 €

6. Embellissement et sécurisation des points de collecte des déchets

Le projet, synthèses de deux propositions distinctes, propose une double intervention sur 2 ou 3 sites particulièrement sensibles : embellissement par la réalisation d'enclos végétaux et sécurisation/lutte contre les dépôts sauvages par l'installation de caméras de vidéoprotection.

Coût estimé : 10 000 €

7. Réalisation d'une fresque sur le mur d'enceinte du stade Octavin

Organisation d'un appel à projets pour la réalisation d'une fresque sur le mur d'enceinte de cet équipement sportif situé sur le Campus de Langon à la croisée de nombreux établissements scolaires, équipements sportifs et services à la population.

Coût estimé : 15 000 à 20 000 €

Pour voter, les langonnais devaient choisir 3 projets de façon préférentielle (1^{er} choix = 10 points, 2^{ème} choix = 7 points, 3^{ème} choix = 5 points) permettant ainsi de garantir une diversité de projets et l'égalité des chances entre tous. L'ensemble des votes (physique et numérique) a été consolidé. Le principe défini dans le règlement est de retenir les projets par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au Budget Participatif.

Au total, 412 bulletins ont été validés, très majoritairement sur l'application IntraMuros, mais aussi en vote présentiel sur le kiosque, à l'accueil de l'Hôtel de Ville et à la Médiathèque intercommunale La Quincaillerie

Sur cette base financière et selon les estimations de coût des réalisations 2 projets lauréats seront réalisés en 2025 :

	Total (en nombre de points)	Classement	Montant alloué
Une nouvelle fresque décorative rue Amand Dumeau	734	7e	
Une aire de jeux au Couloumey	1 393	4e	
Réalisation d'un Parcours urbain autour du patrimoine, de l'art et de la culture.	1 616 points	2e	25 000 €
Un frigo solidaire et antigaspi	1 131	5 ^{ème}	
Langon à vélo en toute sécurité	1 687	1 ^{er}	25 000 €
Embellissement et sécurisation des points de collecte des déchets	1 001	6 ^{ème}	
Réalisation d'une fresque sur le mur d'enceinte du stade Octavin	1 502	3 ^{ème}	

Il s'agit de valider l'issue de cette consultation par un vote du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2024 portant création et mise en œuvre d'un budget participatif pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT les résultats des votes du budget participatif 2025 ;

**Le conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 0

- Approuve la réalisation des projets lauréats de la démarche de Budget participatif. Dans la limite d'une enveloppe totale de 50 000 euros, ces projets seront intégrés à la programmation des investissements de la collectivité pour l'année 2025
Les dépenses liées à ces réalisations seront effectuées à partir de crédits d'investissement prévus à cet effet au budget principal 2025**
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer est autorisé à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération**

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 octobre 2025
P/expédition conforme,
Le secrétaire de séance

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Maire,
Jérôme GUILLEM



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

**SEANCE DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025
Délibération n°251003-03**

Aujourd'hui 3 Octobre 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, M. CLAVERIE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, AL. DUTILH, G. STRADY, L. BLED, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, F. BALSEZ,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cédric TAUZIN

**ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU SUD GIRONDE**

Exposé des motifs :

Dans un contexte d'augmentation des coûts, il semble pertinent de regrouper les acheteurs publics pour effectuer certains achats et ainsi réaliser des économies d'échelle. En outre, au regard de leur objet, le regroupement peut apporter de la cohérence à l'échelle du territoire.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes, le CIAS et les communes membres de la CDC qui le souhaitent identifiées comme suit : maîtrise d'œuvre de travaux de voirie, travaux de voirie, contrôles de jeux extérieurs, contrôles électriques, contrôles incendie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la Communauté de Communes du Sud Gironde
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune, un représentant titulaire et un représentant suppléant

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

SLOW

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la Communauté de Communes du Sud Gironde de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 0

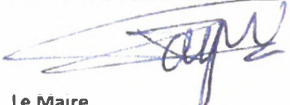
- DECIDE d'adhérer au groupement de commande,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement,
- AUTORISE, en conséquence, Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur,
- APPROUVE que la Communauté de Communes du Sud Gironde assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- Dit que seront désignés à compter du prochain mandat les membres de la commission d'appel d'offres de la commune :
1 représentant titulaire de la Communauté de Communes et 1 en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
- DONNE mandat à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 octobre 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,



Le Maire,
Jérôme GUILLEM

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025

Délibération n°251003-04

Aujourd'hui 3 Octobre 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, M. CLAVERIE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, AL. DUTILH, G. STRADY, L. BLED, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, F. BALSEZ,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cédric TAUZIN

**CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL
AVEC L'OFII – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le livre IV du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) confie au maire un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'il est chargé de la vérification des conditions de logement et de ressources.

Les services de l'état civil et de la police municipale sont donc chargés de traiter les demandes de regroupement familial envoyées par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration (OFFII).

L'instruction du dossier porte sur la vérification des ressources des demandeurs afin d'apprécier si celles-ci sont stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de la famille qui demande le regroupement familial.

Afin de prendre en compte la demande des étrangers dans les meilleures conditions et d'organiser au mieux la vérification des conditions de ressources, le Maire peut déléguer, par voie de convention, à l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) tout ou partie des enquêtes selon deux niveaux :

- Niveau I : enquête du logement
- Niveau II : enquête du logement et enquête ressources

SLOW

La procédure est la suivante :

- L'OFII adresse au Maire, de manière dématérialisée ou par courrier, un CERFA dès le dépôt de la demande par un ressortissant étranger résidant dans la commune.
- L'OFII s'engage à vérifier les conditions de ressources et de logement dans le délai de deux mois à compter de la transmission au Maire du CERFA.
- L'OFII transmet à la commune les comptes rendus des enquêtes logement et ressources.
- Au vu des éléments portés sur les comptes rendus, le Maire émet un avis motivé sur ces documents ainsi que sur le CERFA et transmet à l'OFII pour transmission au Préfet.
- L'OFII transmet au Maire la décision du Préfet et la date de délivrance du visa de long séjour valant titre de séjour.

Pendant la durée de la convention, dans certains cas particuliers, le Maire se réserve la possibilité d'effectuer l'ensemble ou une partie des enquêtes même s'il a opté pour le niveau II.

Cette délégation est gratuite et a une durée d'un an reconductible par tacite reconduction. Le non-renouvellement ou la résiliation avant terme, à la demande de l'une ou l'autre des parties se fait par LRAR avec un préavis de trois mois.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la demande des étrangers dans les meilleures conditions et d'organiser au mieux la vérification des conditions de ressources,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 0

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec l'OFII, au niveau II et à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 octobre 2025
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Maire,
Jérôme GUILLEM

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

**SEANCE DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025
Délibération n°251003-05**

Aujourd'hui 3 Octobre 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, M. CLAVERIE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, AL. DUTILH, G. STRADY, L. BLED, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, F. BALSEZ,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cédric TAUZIN

SDEEG : MODIFICATION DES STATUTS

Exposé des motifs :

Monsieur le maire explique que le Comité syndical du 24 juin 2025 du SDEEG a validé une proposition de modification statutaire à la demande de la Chambre Régionale des Comptes et des services de l'Etat.

Cette modification poursuit deux objectifs :

- Distinguer l'exercice de compétences par le SDEEG des prestations de service proposées par celui-ci
- Fluidifier la gouvernance du syndicat en réduisant le nombre de délégués, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Le principe général de cette modification est donc de ne conserver comme adhérent que les collectivités ayant transféré au moins une des compétences suivantes au SDEEG : électricité, gaz, éclairage public, infrastructure recharge véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie.

La commune de Langon est dans ce cas de figure, ce qui lui permettra de participer à la gouvernance du syndicat.

Cette décision est conditionnée à l'approbation des assemblées délibérantes qui doivent se prononcer **dans un délai de trois mois**, à compter de la présente notification. Il est à noter que les nouveaux statuts n'entreront en vigueur qu'à l'issue du prochain renouvellement municipal.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette extension.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

SLOW

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat,

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**

- o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

M. le maire entendu,

Après avoir délibéré :

Pour : 24 contre : 0 abstentions : 1 (M. Delcamp)

- ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 octobre 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jérôme GUILLEM

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025
Délibération n°2501003-06

Aujourd'hui 3 Octobre 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, M. CLAVERIE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, AL. DUTILH, G. STRADY, L. BLED, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, F. BALSEZ,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cédric TAUZIN

RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SDEEG

Exposé des motifs :

Dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi no 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article 1.5211-39 disposant que : « Le Président de l'établissement public de coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement... ».

Le rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Énergie Électrique de la Gironde est joint à la présente, une synthèse chiffrée de son activité sur la commune est également jointe. Le rapport fait l'objet d'une simple communication et, à ce titre, ne fait pas l'objet d'un vote de l'assemblée municipale.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à PRENDRE ACTE de la délibération suivante,

Le Conseil municipal

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 313-1,

VU le rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le rapport du SDEEG doit être soumis à l'examen du Conseil municipal, Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2024 du SDEEG.

Le rapporteur entendu,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Environnement de la Gironde (SDEEG), tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Langon, le 3 octobre 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,



Le Maire,
Jérôme GUILLEM

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025
Délibération n°251003-07

Aujourd'hui 3 Octobre 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, M. CLAVERIE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, AL. DUTILH, G. STRADY, L. BLED, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, F. BALSEZ,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cédric TAUZIN

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Ces modifications répondent à :

- à la fermeture d'un poste de rédacteur, à compter du 3 octobre 2025 ;
- à la fermeture d'un poste de technicien, à compter du 3 octobre 2025 ;
- à la fermeture d'un poste d'attaché, à compter du 3 octobre 2025 ;

Ces fermetures de postes répondent à la publication de la liste d'aptitude du CDG 33 établie au titre de la promotion interne 2025 sur laquelle le nom des agents proposés de la collectivité sur les grades de nomination ci-dessus n'ont pas été retenus.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, propose d'effectuer ces modifications au tableau du personnel

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

SLOW

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- ✓ La fermeture d'un poste de rédacteur, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B
- ✓ La fermeture d'un poste de technicien, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B
- ✓ La fermeture d'un poste d'attaché, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A
 - Dit que les crédits nécessaires à cette ouverture de postes sont inscrits au budget.
 - Dit que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

ADOpte A L'UNANIMITE/MAJORITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 octobre 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025
Délibération n°251003-08

Aujourd'hui 3 Octobre 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, M. CLAVERIE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, AL. DUTILH, G. STRADY, L. BLED, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, F. BALSEZ,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cédric TAUZIN

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
DE TOULENNE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS.**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un enfant domicilié à Langon a fréquenté la classe ULIS à l'école primaire de Toulenné durant l'année scolaire 2024-2025 et qu'à ce titre, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de cette école.

La participation financière fixée par la commune de Toulenné est de 1 230,00 € par enfant et par an.

Monsieur le Maire de Toulenné a adressé à la commune la convention de participation aux frais de fonctionnement, qui vous est proposée en pièce jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'adopter la participation aux frais de fonctionnement.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 du code de l'éducation pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009,

VU les articles L.212-8 et L.351-2 du code de l'éducation,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Toulenné en date du 7 août 2025,

CONSIDERANT la délibération de la commune de Toulenné en date du 11 juillet 2025 fixant la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant sur une autre commune et scolarisés en classe ULIS à 1 230,00 euros par an et par enfant,

CONSIDERANT l'inscription d'un enfant langonnais dans la classe ULIS de l'école de Toulenné,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 0

- **Approuve** la participation financière à hauteur de 1 230 € par an et par enfant,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 octobre 2025
P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,



Le Maire
Jérôme GUILLEM

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

**SEANCE DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025
Délibération n°251003-09**

Aujourd'hui 3 Octobre 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, M. CLAVERIE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, AL. DUTILH, G. STRADY, L. BLED, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, F. BALSEZ,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cédric TAUZIN

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES ÉCOLES PUBLIQUES D'AILLAS**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un enfant domicilié à Langon a fréquenté le groupe scolaire d'Aillas durant l'année scolaire 2024-2025 et qu'à ce titre, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de cette école.

La participation financière fixée par la commune d'Aillas est de 1 300,00 euros par enfant au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire d'Aillas a adressé à la commune la convention de participation aux frais de fonctionnement, qui vous est proposée en pièce jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'adopter la participation aux frais de fonctionnement.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 du code de l'éducation pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation

pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009,

VU les articles L.212-8 et L.351-2 du code de l'éducation,

VU le courrier de Monsieur le Maire d'Aillas en date du 30 juillet 2025,

CONSIDERANT la délibération de la commune d'Aillas en date du 1^{er} avril 2025 fixant la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant sur une autre commune et scolarisés à Aillas à 1 300,00 euros par enfant au titre de l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDERANT l'inscription d'un enfant langonnais au sein du groupe scolaire d'Aillas,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 0

- **Approuve** la participation financière à hauteur de 1 300,00 euros par enfant au titre de l'année scolaire 2024-2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 octobre 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,



Le Maire,
Jérôme GUILLEM

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Un plateau traversant avec une réduction ponctuelle de la d PR0+280 et 0+310,
- Un plateau ralentisseur entre les PR 0+629 et 0+639,
- Pose de mobiliers urbains,
- Reprise ponctuelle des trottoirs au droit des aménagements
- Réalisation de massifs végétalisés
- Les travaux de signalisation horizontale et verticale associés.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 033-213302276-20251003-DEL251003_10-DE

Ces aménagements ont pour objectif de réduire la vitesse de circulation, d'améliorer la sécurité des piétons aux abords de l'école, et de renforcer la lisibilité des cheminements dans la traversée urbaine.

L'estimation financière de l'ensemble des travaux à charge exclusive de la commune, objet de la présente convention, est estimée à 184 000 Euros TTC.

Monsieur le maire rappelle que les aménagements de voirie situés sur les routes départementales doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil départemental, et que celui-ci a donné son aval au projet présenté par la municipalité.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention, dont le projet est joint à la présente, qui reprend les conditions d'aménagement sur la route départementale.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération 2024.86.CD du 24 juin 2024 relative aux principes de financement des travaux sur le réseau départemental,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération.

M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 0

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département de la Gironde relative à la réalisation de travaux de sécurisation en agglomération dans l'emprise de la route départementale N° 8e2 du PR 0+280 au PR 0+310 et du PR 0+629 au PR 0+639 « Cours Gambetta » et sous maîtrise d'ouvrage communal et toutes pièces relatives à cette affaire

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 octobre 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Maire,
Gérôme GUILLEM

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

SEANCE DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025
Délibération n°251003-11

Aujourd'hui 3 Octobre 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, M. CLAVERIE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, AL. DUTILH, G. STRADY, L. BLED, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, F. BALSEZ,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cédric TAUZIN

APPEL A PROJETS CITEO : AUTORISATION DE DEPOT POUR LA COLLECTE HORS FOYER

Exposé des motifs :

Monsieur le maire expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'Etat.

L'Éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade Hors Foyer.

CITEO est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des Emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclages et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

CITEO publie un appel à Projets (AAP) dont l'objectif est d'accompagner le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant le geste de tri sur les lieux de consommation nomade (Hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté afin d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant

aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer ».

Les projets devront porter sur l'installation des équipements de pré-collecte suivants sur les typologies de lieux présentées précédemment :

- Corbeilles de tri
- Abris-bac(s)
- Colonnes d'Apport Volontaire
- Supports de sac(s) (sous conditions de lieu et utilisation)
- Bacs (sous conditions de lieu et utilisation)

Citeo propose d'accompagner les candidats via les modalités ci-dessous :

⇒ Option A - Candidature classique : Achat des équipements par le candidat

Le candidat achète lui-même les équipements de pré-collecte de son projet. Le financement de Citeo et Adelphe est calculé en fonction du nombre et du type d'équipements par flux éligible. Ce financement forfaitaire couvre tous les coûts de mise en place pour les dépenses éligibles indiquées dans le dossier de candidature. Les dépenses facturées à partir du 1er janvier 2023 seront prises en compte

Le financement peut faire l'objet d'abondements complémentaires et de plafonnement

⇒ Option B - Candidature « Catalogue Citeo /Adelphe » : Achats d'équipements par Citeo /Adelphe

Le candidat choisit des équipements dans le catalogue¹ proposé par Citeo / Adelphe qui les finance directement auprès des fournisseurs ou équipementiers sélectionnés dans ce catalogue.

⇒ Option C - Candidature mixte : candidature classique + candidature « Catalogue Citeo/Adelphe »

Le financement est versé au porteur pour les équipements retenus en candidature classique, et aux fournisseurs ou équipementiers pour les équipements retenus via le « Catalogue Citeo/Adelphe ».

Il est proposé que la commune de Langon s'engage et dépose une candidature dans le cadre de cet appel à projets pour lutter contre les déchets abandonnés dans une démarche de préservation du cadre de vie et de lutte contre les pollutions diffuses.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-10 et 543-53 et suivants ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGECE » ;

Considérant l'obligation pour les communes à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les communes de généraliser le tri des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer (rues, places, jardins, plages, ERP, ...)

Considérant que le soutien financier proposé par CITEO dans le cadre de cet appel à projets

¹ Nota 1 : seuls les abris-bacs et les colonnes d'apport volontaires aériennes sont disponibles dans ce catalogue

Nota 2 : Les équipements issus du « Catalogue » Citeo/Adelphe ne sont pas éligibles pour les ERP et en installation éphémère (les équipements doivent être installés de façon pérenne et non uniquement le temps d'événements ou de pics de fréquentation).

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 0

- Approuve les termes de l'appel à projets
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature pour l'appel à projets CITEO dénommé « Hors foyer pour la mise en œuvre du tri sur l'espace public et au sein d'ERP »
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, y compris les contrats de financements par CITEO des projets soutenus, nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 octobre 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jérôme GUILLEM



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

**SEANCE DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025
Délibération n°251003-12**

Aujourd'hui 3 Octobre 2025, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, JJ LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, C. DORAY, JP MANSECAL, Patrick POUJARDIEU, C. FUMEY, S. BURLET, Ph FAUCHE, J. WILBOIS, M. CLAVERIE, C. TAUZIN, M. CORRAZE, AL. DUTILH, G. STRADY, L. BLED, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, Ch. FAUCHE pouvoir à JJ. LAMARQUE C. BOSREDON pouvoir à C. PHARAON

ABSENTS EXCUSES : C. DERRIEN, F. BALSEZ,

SECRETAIRE DE SEANCE : Cédric TAUZIN

**RETROCESSION A TITRE GRATUIT DES VOIRIES Et PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT ALLEES
DES PLATANES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du souhait des propriétaires du lotissement Les Allées des Platanes que la voirie, les cheminements piétons, les espaces verts et les réseaux associées soient rétrocédés à la Commune de Langon afin que les services compétents en prennent la gestion et que les espaces concernés soient rendus accessible au public.

Cette rétrocession apporte l'opportunité de rendre in fine publique une liaison douce entre Toulonne et Langon, permettant d'offrir aux habitants et usagers, et exclusivement aux piétons et cycliste, un parcours apaisé et sécurisé entre Toulonne et Langon, et ce particulièrement pour accéder à la Gare de Langon.

Sont concernés par cette demande de rétrocession les parcelles :

- AO 734, sis Lieu-Dit Cantau Sud 33210 Langon, nommée pour partie Allée des Platanes, d'une contenance de 06 a 77 ca, nature espaces verts et voirie
- AO 735, sis Lieu-Dit Cantau Sud 33210 Langon, nommée aujourd'hui Impasse Destant d'une contenance de 02 a 04 ca, nature voirie
- AO 753, sis Lieu-Dit Cantau Sud 33210 Langon, voirie nommée aujourd'hui pour partie Allée des Platanes, d'une contenance de 08 a 77 ca, nature espaces verts et voirie

Nous complétons par les parcelles :

- AO 738, sis Lieu-Dit Cantau Sud 33210 Langon, bordant le Chemin de Cantau et coupant l'Allées des Platanes au droit de son entrée, d'une contenance de 00 a 43 ca, nature espace vert et voirie
- AO 737, sis Lieu-Dit Cantau Sud 33210 Langon, bordant le chemin de Cantau et coupant l'Impasse Destant au droit de son entrée, d'une contenance de 02 a 04 ca, nature espace vert et voirie

En complément ne pourront être concernées par cette présente rétrocession à la ville de Langon les parcelles étant sur la commune de Toulonne et particulièrement la parcelle OB 4082, sis impasse Destant.

Pour mémoire :

- Les parcelles ou parties des parcelles dont l'usage collectif est rendu impossible par la réalisation des clôtures limitant leur accès à un usage privatif ne pourront être rétrocédées en l'état.
- Les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de rétrocession devront être transmis aux services de la Commune de Langon. La demande officielle complète du propriétaire devra donc être adressée à la Commune de Langon. Elle comportera un plan de délimitation des parcelles à rétrocéder et le document d'arpentage correspondant, la liste des parcelles à rétrocéder, l'attestation de propriété des parcelles concernées. Si les parcelles sont des biens gérés en commun, le représentant légal des propriétaires devra transmettre les statuts de l'Association Syndicale Libre (ASL), l'identité de son représentant légal et l'approbation de la demande de rétrocession par les membres de l'ASL, ce conformément à la réglementation en vigueur.
- Il devra être attesté de la conformité de la totalité des ouvrages. Il est nécessaire de recevoir les justificatifs attestant de la mise en conformité des ouvrages réputés non recevables.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles entières à réception de l'ensemble des éléments conformes aux démarches juridiques et techniques rendues nécessaires au titre du des différents codes concernés (code des collectivités territoriales, code de l'urbanisme, du code de l'environnement et du code civil)
Les frais de mise en conformité et découpage parcellaires à réaliser en amont de la demande de rétrocession seront à charge du demandeur ou de son représentant légal
- D'approuver, à l'issue leur intégration dans le domaine public.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents que cette opération nécessite. Les frais de l'acte seront à la charge du demandeur ou de son représentant légal

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal

Vu la demande transmise à la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le caractère maillant des espaces verts supports d'une liaison douce entre Langon et Toulonne

Considérant la visite technique de conformité réalisée sur site le 29 juillet 2025

Considérant les réserves émises par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues Langon
Toulonne en charge des eaux usées

Considérant la réserve émise par les services techniques de la Ville de Langon en charge des eaux
pluviales

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 contre : 0 abstentions : 0

- Accepte le principe de rétrocession des espaces communs du lotissement « Les Allées des Platanes »
- Accepte le principe d'intégration des parcelles complètes ou pour partie le domaine public ci avant mentionnées
- Accepte que Monsieur le maire ou son représentant à mener les démarches et signer tout document nécessaire pour procéder à la rétrocession à titre gratuit des parcelles qui feront l'objet de la demande
- Dit que les frais de l'acte et les éventuels frais de bornage et d'arpentage seront à la charge du demandeur ou de son représentant légal
- Dit que les ouvrages mentionnés dans la présente délibération doivent être préalablement mis en conformité et que ls travaux ne pourront être à charge de la collectivité

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 3 octobre 2025

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire



Le Maire,
Jérôme GUILLEM

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr